

L'assurance étudiante – Je ne la veux PAS!

Chaque année, des frais obligatoires de 372.96\$ sont ajoutés aux droits de scolarité pour le régime d'assurance étudiante qui les couvre pour la santé, les médicaments et le dentaire. Cette assurance est valide du 1^{er} septembre au 31 août inclusivement.

Pour information, couverture spécifique et formulaires pertinents, cliquez ASSURANCE au www.feecum.ca

Qu'est-ce que je fais si je suis déjà assuré.e avec mes parents?

Vous aurez la chance de vous RETIRER du régime d'assurance étudiante PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE SEULEMENT en ligne au www.feecum.ca. La date limite est le dernier jour ouvrable du mois de septembre SANS EXCEPTIONS. À la suite de ce retrait, vous recevrez un remboursement par la poste.

Est-ce que je peux contacter la FÉECUM pour régler cela avant de me faire facturer?

Non. Les 372.96\$ sont ajoutés automatiquement à la facture de l'Université et vous devez vous retirer par l'entremise du site www.feecum.ca (cliquez ASSURANCE).

Comment puis-je me retirer?

C'est facile! Le formulaire en ligne requiert votre adresse postale, le numéro de votre police d'assurance et votre NI. Pour vous assurer que le processus a fonctionné, prenez en note ou imprimez le numéro de confirmation qui apparaît à l'écran. Si aucun numéro n'apparaît, réessayez immédiatement. Ce numéro est la seule preuve que vous vous êtes bel et bien retiré.e de l'assurance étudiante si jamais un problème survient avec votre dossier.

Quelle adresse devrais-je soumettre en ligne?

Si vous voulez que votre remboursement se rende à bon port, assurez-vous d'indiquer une adresse où vous êtes certain.e d'habiter jusqu'au mois de décembre, ou encore votre « adresse permanente », i.e. celle de vos parents.

Quand le remboursement arrivera-t-il?

Normalement envoyés à la fin octobre ou au début novembre, les chèques de remboursement sont envoyés à l'adresse que vous avez indiquée en ligne lors du retrait.

Est-ce que je peux me retirer si je ne suis pas couvert.e par une autre assurance?

Non. Pour être étudiant.e à l'Université de Moncton, vous DEVEZ être assuré.e.

Qu'est-ce qui arrive si on ne suit pas ces démarches avant la date limite?

Vous ne pouvez vous retirer et ne recevrez pas de remboursement. L'étudiant.e est libre d'utiliser sa couverture étudiante normalement jusqu'au 31 août et la combiner avec son autre assurance (jusqu'à un maximum de 100% de couverture, évidemment).

Est-ce que je dois me retirer chaque année?

Non. Une fois retiré.e, vous devriez l'être pour le reste de votre séjour au campus de Moncton. Il est fortement suggéré cependant que vous vérifiez votre facture de l'Université pour vous assurer que le montant de l'assurance a bel et bien été déduit de votre facture dans la colonne « Crédits » sous « Exonérations ».

Si je me suis retiré.e au Campus de Shippagan, dois-je le refaire au Campus de Moncton quand je transfère ici?

Oui.

Si j'ai besoin d'aide, qui dois-je contacter?

Vous pouvez parler à Lucille LeBlanc à la réception de la FÉECUM, local B-101 du Centre étudiant (ou 858-4484, ou lucille.leblanc@umoncton.ca). Pendant les deux journées de l'Accueil, des responsables de l'assurance seront sur place pour vous aider. Il sera alors utile d'avoir votre numéro de police d'assurance en main.



L'assurance étudiante – Je la VEUX!

Qu'est-ce qui est couvert par l'assurance étudiante?

Voici un aperçu des avantages du régime auquel vous êtes souscrit.e.

Soins de santé : chiropratique, massothérapie, médicaments, vaccins, hospitalisation, assurance voyage, et bien d'autres.

Soins dentaires : nettoyage, examen de routine, plombage, extraction de dents, etc.

Soins de la vue : examen de routine, lunettes, lentilles cornéennes, chirurgie au laser, etc.

Pour toute information sur cette couverture, quelles en sont les limites, etc., voir le site Internet www.feecum.ca sous SERVICES.

Où puis-je me procurer la carte d'assurance?

Disponible à la FÉECUM au local B-101 du Centre étudiant, la carte d'assurance vous donne l'opportunité de recevoir vos rabais sur présentation de celle-ci dans la plupart des pharmacies, bureaux de dentiste, etc., sans avoir à faire une réclamation plus tard.

Quand la carte d'assurance sera-t-elle activée?

La carte d'assurance devient « active » au début octobre. Vous recevrez un message sur votre courriel étudiant qui vous avisera de cette activation. Vous êtes tout de même assuré.e dès le 1^{er} septembre.

Qu'est-ce que je fais en attendant l'activation de ma carte d'assurance? Est-ce que je peux fonctionner sans la carte d'assurance?

Bien sûr! Si vous devez faire des dépenses médicales ou dentaires avant l'activation de la carte, là où la carte n'est pas acceptée, etc., assurez-vous de garder vos reçus pour faire votre réclamation et recevoir un remboursement de vos dépenses. Les formulaires de réclamation sont disponibles à imprimer au www.feecum.ca ou à la FÉECUM au local B-101 du Centre étudiant.

Est-ce que je reste couvert.e si je mets fin à mes études? Pendant l'été?

Oui. Si vous êtes inscrit.e au régime d'assurance étudiant en septembre, vous êtes couvert.e jusqu'au 31 août suivant, et ce, même si vous devez quitter l'Université.

Suis-je couvert.e si je suis rentré.e à l'Université après le mois de septembre?

Non. Si, par exemple, vous êtes entré.e à l'Université en janvier, vous ne pouvez être inscrit.e au régime d'assurance étudiante (ou du moins, pas avant le mois de septembre suivant).

Puis-je me réinscrire à l'assurance étudiante?

Si pour une raison ou une autre, vous n'êtes plus couvert.e par l'assurance de vos parents et que vous vous aviez désinscrit.e au régime d'assurance de la FÉECUM, vous pouvez vous y réinscrire en parlant à Lucille LeBlanc à la FÉECUM au local B-101 du Centre étudiant (858-4484), et ce OBLIGATOIREMENT avant le dernier jour ouvrable du mois de septembre SANS EXCEPTIONS. Vous aurez besoin d'une lettre de votre ancienne compagnie d'assurance attestant au fait que vous n'êtes plus assuré.e. Il est fortement recommandé de vérifier par la suite que vous êtes bel et bien inscrit chaque année.

Est-ce que je peux inscrire mon conjoint ou ma conjointe, ou mes enfants à l'assurance étudiante?

Oui, au même prix pour chacun d'entre eux ou elles. Ces ajouts doivent eux aussi se faire OBLIGATOIREMENT avant le dernier jour ouvrable du mois de septembre SANS EXCEPTIONS, en parlant à Lucille LeBlanc à la FÉECUM au local B-101 du Centre étudiant (858-4484).

À qui puis-je parler de ma couverture ou de mes remboursements de facture?

Pour toute question liée au régime d'assurance étudiante, vous pouvez communiquer avec votre conseillère en assurance collective en composant le 1(888)869-9797.

À noter que si vous êtes étudiant.e international.e, vous n'êtes couvert.e avec le régime de la FÉECUM que pour le dentaire. Vos questions par rapport à l'assurance-maladie et hospitalisation devraient être dirigées aux Services aux Étudiant.e.s au local C-101 du Centre étudiant.

